

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 JANVIER 2015 à 19 HEURES**

L'an deux mil quinze et le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents :** MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Emmanuelle LECOMTE, Jean-Claude GRISI, , Sabrina CHAUVET, Christine BENARD, Jérôme BROCHARD, Patrick MANGIN, Jean-Claude MARTIN, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Domenico LONGO

**Absents excusés :** Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Christine BENARD  
Martine MICHEL donne procuration à Sabrina CHAUVET

**Absent :** Nicolas BEAUBIS

**Secrétaire de séance :** Bernard GUIMBERT

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande au conseil de retirer un point de l'ordre du jour : Panneau électronique (nouvelle compétence CCSB).

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour : autorisation de consultation maîtrise œuvre pour la réhabilitation des réseaux rue des Chapelains, impasse et rue du champ d'Arcy et rue du vivier.  
Location salle de danse.

Le conseil délibère et vote. Il accepte à l'unanimité.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

**Actualisation des tarifs restauration scolaire et maison de l'enfance :**

Notre prestataire « Elite restauration » a adressé les tarifs actualisés selon le mode de calcul contractualisé.

Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, expose les différentes propositions quant à la refacturation des repas.

		FACTURATION ELITE		FACTURATION COMMUNE		
		HT	TTC	HT	TTC	
<b>REPAS Restaurant scolaire</b>						
	2011/2012	2,76	2,91	3,43	3,62 0,71	20%
	2012/2013	2,83	2,99 0,07 2,47%	3,53	3,72 0,73	20%
<b>ACTUELLEMENT</b>	2013/2014	2,88	3,04 0,05 1,77%	3,62	3,82 0,78	20%
				frais fonctionnement commune		
<b>PROPOSITION</b>	2015	2,92	3,08 0,04 1,37%	3,67	3,87 0,79	20%
				frais fonctionnement commune		

Monsieur le maire propose de porter le prix du repas à 3.87 €, soit la seule répercussion de l'augmentation de notre prestataire.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### **Actualisation facturation repas Hauterive :**

Hauterive n'ayant pas d'école, les enfants sont rattachés aux écoles de Seignelay. Les familles bénéficient du même tarif que les familles de Seignelay. La commune par le biais d'une convention rembourse une partie des frais de fonctionnement de la restauration scolaire. La part communale est actuellement de 0.73 € par repas.

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose au conseil d'augmenter la part communale à 0.79 € par repas.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### **Actualisation des tarifs maison de l'enfance :**

La nouvelle réglementation de la CAF nous impose de modifier nos tarifs. Deux paramètres déterminant la tarification sont modifiés :

1 ) l'aide au temps libre versée par la CAF directement aux familles est désormais versée à notre structure. Nous devons donc répercuter sur les premières tranches cette subvention.

2) il n'est plus possible de facturer les sorties indépendamment du prix de la journée. Les coûts liés à ces sorties devront donc être lissés sur l'ensemble de l'année est ramenés à un tarif fixe constant.

Par conséquent, monsieur le maire propose la modification des tarifs suivant les tableaux ci-dessous :

R

<b>Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont et Mont St Sulpice</b>						
<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>					<b>VACANCES SCOLAIRES FORFAIT 5 JOURS</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>*Carte 5 jours sans repas</b>	<b>*Carte 5 jours avec repas</b>
0 € / 500 €	1,50 €	5,37 €	3,00 €	6,87 €	13,50 €	30,92 €
501 / 900 €	2,80 €	6,67 €	5,60 €	9,47 €	25,20 €	42,62 €
901 € / 1200 €	4,50 €	8,37 €	8,90 €	12,77 €	40,05 €	57,47 €
1 200 € / 1 500 €	5,00 €	8,87 €	9,50 €	13,37 €	42,75 €	60,17 €
> 1 501 €	5,50 €	9,37 €	10,10 €	13,97 €	45,45 €	62,87 €

<b>Tarifs pour les familles extérieures aux 3 communes</b>						
<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>					<b>VACANCES SCOLAIRES FORFAIT 5 JOURS</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>*Carte 5 jours sans repas</b>	<b>*Carte 5 jours avec repas</b>
0 € / 500 €	2,50 €	7,37 €	7,00 €	10,87 €	31,50 €	48,92 €
501 / 900 €	4,80 €	8,37 €	9,60 €	13,47 €	43,20 €	60,62 €
901 € / 1200 €	6,50 €	10,37 €	12,90 €	16,77 €	58,05 €	75,47 €
1 200 € / 1 500 €	7,00 €	10,87 €	13,50 €	17,37 €	60,75 €	78,17 €
> 1 501 €	7,50 €	11,37 €	14,10 €	17,97 €	63,45 €	80,87 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### Charte de qualité agence de l'eau :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

5 étapes sont à respecter pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau :

- 1) Délibération pour effectuer les travaux sous charte qualité ;
- 2) Etudes préalables : étude géotechnique, relevé topographique, recherche des concessionnaires, étude à la parcelle, étude du réseau existant ;
- 3) Dévolution des marchés au « mieux disant » ;
- 4) Période de préparation de chantier ;
- 5) Contrôles préalables à la réception.

*R*

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tous les documents se rapportant à cette charte.

Arrivée de monsieur Jean-Claude MARTIN à 19H21.

### **Modification des horaires de l'école élémentaire :**

Le conseil d'école réuni le 03 novembre 2014 a adopté à l'unanimité la proposition de changement d'horaires entre l'école élémentaire et maternelle afin de permettre aux parents d'aller chercher leur enfant à la maternelle puis au primaire. Il revient au conseil municipal de valider cette décision.

<b>Mercredi</b>	<b>Anciens horaires</b>	<b>Nouveaux horaires</b>
Début des cours	8 H 10	<b>8 H 15</b>
Fin des cours	11 H 50	<b>11 H 55</b>
Accueil des élèves dans la cour	10 minutes avant la classe	

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Prime du personnel :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

**Vu** le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**Vu** le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants moyens annuels de l'IHTS,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur (concerne le personnel des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, animation et police municipale de la Fonction Publique Territoriale),

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>
--

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 :

12

Filière	Grade / emploi	Montant de référence
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	449.29
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67
	Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe	449.29
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	449.29
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
Médico-sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	469.66

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Fonction d'encadrement et de responsabilités
- Délégation de signature
- Ancienneté dans le poste avec un minimum de 3 mois
- Périodicité juin et novembre ou mensuelle

#### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

*R*

Grades ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires

- Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe
- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe
- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Périodicité de versement : suivant besoin

<b>Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures</b>
---

Le montant de l'IEMP est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3. En application du principe de parité, le coefficient 3 correspond à un maximum à ne pas dépasser, les collectivités ou établissement pouvant décider de retenir des coefficients inférieurs. Toutefois, cela ne peut conduire à déterminer un coefficient plancher correspondant à 0.

<b>Filière</b>	<b>Grade / emploi</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient maxi</b>
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	0,8 à 3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1478.00	0,8 à 3
	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	1143.37	0,8 à 3
Technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1143.37	0,8 à 3
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37	0,8 à 3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	1143.37	0,8 à 3
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	0,8 à 3
Médico-sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37	0,8 à 3
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	0,8 à 3

Périodicité : mensuelle ou annuelle

R

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2014 et sur le budget 2015..

**PRECISE** que la revalorisation sera automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif

**PRECISE** que le maintien des primes sera le suivant :

- Congé maladie ord. : intégralité pendant 3 mois et suppression au-delà
- Congé maternité et paternité : intégralité
- Congé longue maladie et longue durée : pas de maintien

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Il autorise le versement de la prime mensuellement ou en juin et novembre selon le choix de l'agent.

### **Compte épargne temps :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains agents ont émis le souhait d'ouvrir un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il sera ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité autorise soit :

1<sup>er</sup> cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 jours. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 20<sup>ème</sup> jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour le maintien sur le CET.
- L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Monsieur le maire propose au conseil de ne pas rémunérer les jours sur le CET. Les agents devront prendre les congés.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Subvention club de football :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que nous avons versé une partie de la subvention et que la deuxième partie devait être débattue.

A ce jour, il y a eu un grave incident, l'utilisation des vestiaires pour l'organisation d'une fête, hors des horaires autorisés, qui a nécessité l'intervention des équipes de secours. Suite à cet événement, monsieur le maire a souhaité rencontrer le Président. A l'issue de cette réunion, le Président de l'US Football. a informé monsieur le maire de son intention de démissionner de son poste. Monsieur le maire informe le conseil qu'il avait l'intention de dissoudre le club, mais l'équipe féminine et l'équipe ufolep ne pose aucun problème et ils auraient été pénalisés. De ce fait, il n'y aura pas de dissolution de l'équipe. Un nouveau Président vient d'être élu et nous allons le rencontrer. A ce jour, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ne pas verser la deuxième partie de la subvention.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Messieurs Jérôme BROCHARD et Daniel HENRY ne participent pas au vote.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les écoles sont allées à la salle des sports pendant le créneau qui leur était réservé, et il y avait des joueurs de tennis. De plus un chien était en liberté dans la salle des sports. Nous allons donc procéder au changement des clés de certains locaux car il y en a trop en circulation.

Monsieur Daniel HENRY demande pourquoi il n'y a toujours pas d'eau chaude aux vestiaires du club de football. Le président avait annoncé que tout serait remis en ordre rapidement. Les travaux sont en cours d'étude et ils sont coûteux. Une décision sera prise au moment de l'élaboration du budget.

#### **Demande de congés pour des parcelle CCAS:**

Le projet de la future station d'épuration avance. Le bureau d'étude a défini la zone la plus favorable. Elle se situe sur la commune de Seignelay sur des parcelles appartenant au Centre Communal d'Action social. Ces parcelles sont cadastrées ZB 94-97-98. Ces parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur. Nous l'avons reçu pour l'informer que les parcelles devaient être libérées. Une indemnité lui a été proposée mais celui-ci a refusé la proposition. Une demande de congés pour intérêt général est donc nécessaire. Cette procédure va rallonger le délai de 18 mois minimum.

Monsieur le maire demande au conseil municipal à engager la procédure de demande de congés, dans l'intérêt général en vue de la construction de la future STEP, des parcelles ZB 94-97 et 98.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Un conseil d'administration du CCAS sera prochainement convoqué.

#### **Lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux rue des Chapelains, impasse et rue du Champ d'Arcy et rue du vivier:**

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation du marché pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux rue des Chapelains, rue et impasse du champ d'Arcy et rue du vivier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Et charge le maire signer tous documents se rapportant au marché.

TZ



### Location salle de danse:

Monsieur le maire informe le conseil qu'il vient de recevoir une demande d'Anna Flamenca et l'ITEP pour l'occupation de la salle de danse située dans l'enceinte de la salle des sports 1 heure par semaine jusqu'en décembre. Monsieur le maire propose de leur accorder cette location moyennant la somme de 10 €/séance. Une convention devra être établie.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### Informations diverses

- La communauté de communes va fournir aux communes des bacs jaunes en remplacement des sacs jaunes pour les bâtiments communaux.
- L'association le « lions club » à demander une salle pour récolter des vêtements qui seront revendus. Les bénéfices seront reversés à une association de lutte contre le cancer des enfants. Cette récolte aura lieu les 3-4 et 5 avril à la maison des associations.

### Questions diverses :

- Madame Martine MICHEL par l'intermédiaire de Madame Sabrina CHAUVET s'étonne du peu de réunion de la commission finance et de la commission sécurité. Monsieur le maire l'informe qu'elle n'a pas été oubliée et qu'il y aura prochainement des réunions.
- Monsieur Jean-Claude MARTIN informe le conseil municipal qu'il n'y a plus de chauffage à la salle « Dojo ». Monsieur le maire l'informe que le service technique a effectué le dépannage.
- Monsieur le maire félicite Madame Sabrina CHAUVET pour la naissance de son enfant Hugo.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20 h 20

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,  
Thierry CORNIOT

